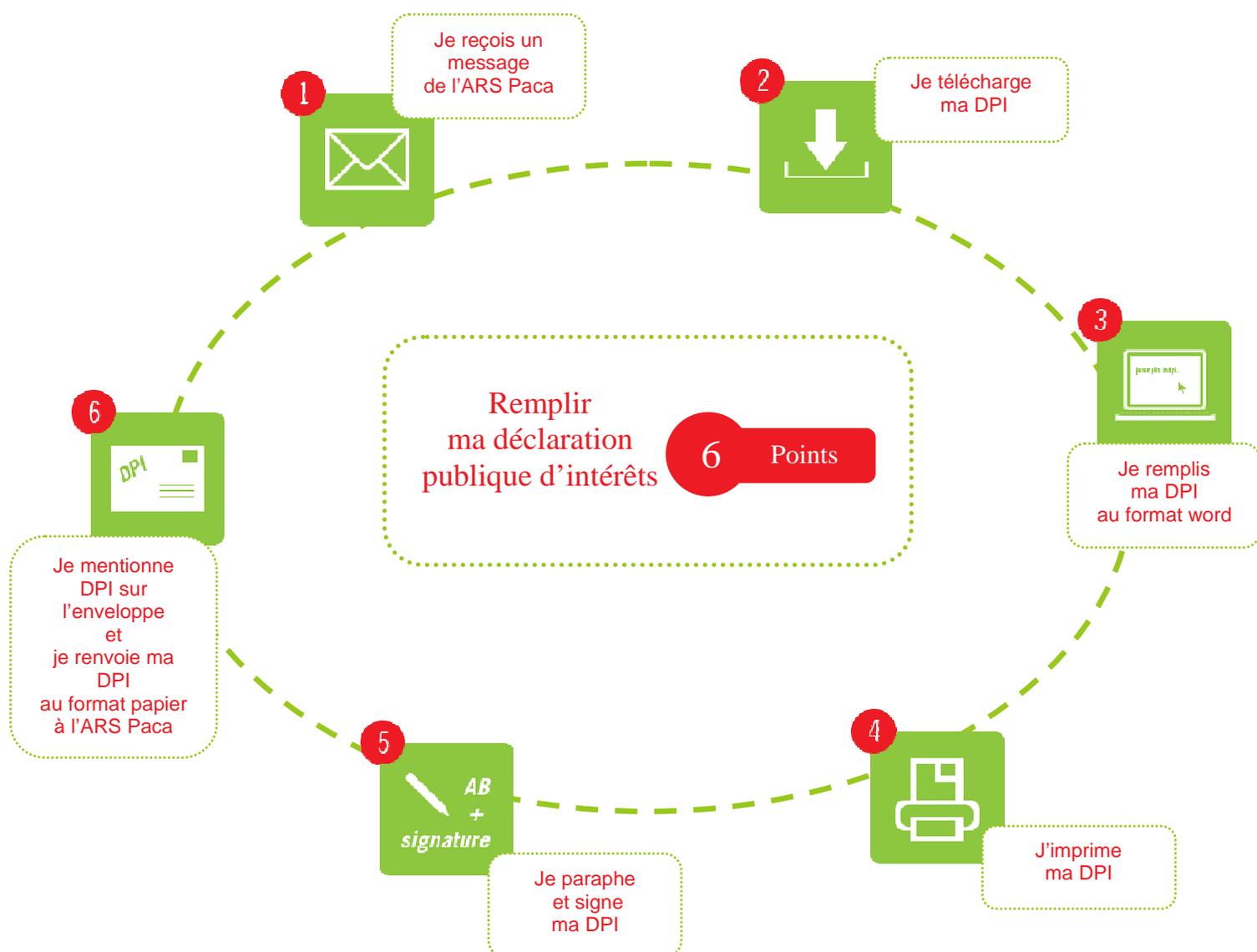


Déclaration publique d'intérêts

Notice à l'attention des membres des instances



Contact : ars-paca-dpi@ars.sante.fr

Les informations recueillies seront informatisées et votre déclaration (à l'exception des informations relatives aux montants déclarés et à l'identité des proches) sera publiée sur le site internet de l'Agence régionale de santé Paca. L'Agence régionale de santé Paca est responsable du traitement ayant pour finalité la prévention des conflits d'intérêts en confrontant les liens déclarés aux objectifs de la mission envisagée au sein de l'Agence régionale de santé Paca. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un mél à l'adresse suivante : ars-paca-dpi@ars.sante.fr

Détail des étapes

1 Je reçois un message me demandant de remplir une déclaration publique d'intérêts

Vous avez reçu un Courriel de l'Agence Régionale de Santé PACA vous informant que vous devez remplir une déclaration publique d'intérêt (DPI). Cette DPI figure en pièce-jointe de ce message, au format Word.

2 Je télécharge ma DPI

Vous devez télécharger cette DPI et l'enregistrer sur votre ordinateur. La DPI est également téléchargeable sur le lien internet suivant : <http://www.ars.paca.sante.fr/index.php?id=154353>.

3 Je remplis ma déclaration publique d'intérêts sur l'ordinateur

Vous devez ensuite remplir la DPI de manière électronique. Veillez à bien compléter tous les champs qui vous concernent.

4 + 5 J'imprime, je paraphe et je signe ma DP

Lorsque votre DPI est remplie, vous devez l'imprimer afin de pouvoir parapher chaque page, puis dater et signer la dernière page du document.

6 Je renvoie la version papier de ma DPI dûment remplie, signée et paraphée

Une fois votre DPI dûment complétée, paraphée et signée, vous avez le choix de l'adresser à l'ARS de 2 façons :

- Soit en l'envoyant par courrier, **en indiquant clairement sur l'enveloppe la mention DPI**, à l'adresse :

Agence Régionale de Santé PACA
132 boulevard de Paris
CS 50039
13331 Marseille Cedex 03

- Soit en la déposant dans la boîte spécifique mise à votre disposition à l'accueil du siège de l'ARS Paca

Questions les plus fréquentes

Est-ce que je dois faire une déclaration ?

Oui si vous êtes membre d'une des instances ci-après : Conseil de surveillance de l'ARS, la CSOS et la CSP de la CRSA, Sous comité des transports des CODAMUPS, Commission de sélection d'appel à projet médico-social, Commission de contrôle T2A, Unité de coordination de contrôle T2A

Je suis membre de plusieurs instances, dois-je remplir plusieurs DPI ?

Oui : si vous siégez dans plusieurs instances soumises à la DPI, vous devez remplir une DPI pour chaque instance.

Que se passe-t-il si je décide de ne pas remplir la DPI à laquelle je suis soumis ?

Si vous décidez de ne pas établir votre DPI, permettant le contrôle a priori de l'absence de conflit d'intérêts concernant les dossiers présentés ou soumis à délibérations, **vous ne pourrez pas siéger dans l'instance concernée par la DPI, ainsi que dans ses commissions ou groupe de travail.** Après avertissement, vous serez déclaré démissionnaire par le Directeur général de l'ARS.

J'ai oublié de déclarer un lien d'intérêts, ma situation a changé... : comment puis-je mettre à jour ma déclaration ?

Vous devez renvoyer à l'ARS votre nouvelle DPI modifiée, imprimée, paraphée et signée

A qui puis-je m'adresser si je rencontre des difficultés pour remplir ma déclaration ?

Vous pouvez envoyer vos questions par courriel, à l'adresse ars-paca-dpi@ars.sante.fr

Contact : ars-paca-dpi@ars.sante.fr

Les informations recueillies seront informatisées et votre déclaration (à l'exception des informations relatives aux montants déclarés et à l'identité des proches) sera publiée sur le site internet de l'Agence régionale de santé Paca. L'Agence régionale de santé Paca est responsable du traitement ayant pour finalité la prévention des conflits d'intérêts en confrontant les liens déclarés aux objectifs de la mission envisagée au sein de l'Agence régionale de santé Paca. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un mél à l'adresse suivante : ars-paca-dpi@ars.sante.fr